



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE MIOS**

2026/079-T-ST

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié et complété par arrêtés successifs,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée par arrêtés successifs, et notamment le livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire

VU l'arrêté communal daté du 22/04/2026, par lequel le Maire de Mios donne délégation de signature au responsable des services techniques de la commune de Mios, pour les arrêtés temporaires de voirie dans le cadre de la mission de gestion du domaine public,

VU la demande formulée par l'entreprise BTPS Atlantique, espace Mérignac Phare, 19 rue Alessandro Volta, BP 90091, 33704 MERIGNAC CEDEX, en vue d'effectuer, pour le compte de la commune de Mios, les travaux de remplacement des joints de chaussée et de trottoirs au droit de l'ouvrage d'art 3314018-1 sur le prolongement de la route de Crastalis,

VU la demande formulée par l'entreprise PEPEROT, espace Mérignac Phare, 25 avenue Maurice Lévy, BP 60286, 33697 MERIGNAC, en vue d'effectuer, pour le compte de la commune de Mios, les travaux de réfection de la couche de roulement, de part et d'autre des joints de chaussée, dans l'emprise de l'ouvrage susvisé,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux susvisés et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique y compris celle des personnels oeuvrant sur le chantier, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation sur la route de Crastalis, hors agglomération, à hauteur du pont de Fort (surplombant l'A63), sur le territoire de la commune de Mios,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au cours de la semaine du 27 au 31 juillet 2026, pour les travaux de dépose et repose des joints de chaussée et de trottoirs, au droit de l'ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise BTPS Atlantique

- Du lundi 27/07 au vendredi 31/07 2026, de 8h00 à 17h30 (Dépose et repose des joints de chaussée et de trottoirs)

Durant les travaux, la circulation sera interdite à tous véhicules sur l'ouvrage et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

La commune informera les usagers des restrictions mises en place par tous les moyens de communication habituels (site de la ville, facebook, panneaux d'information numérique, ...).

L'accès plus spécifique à l'étang de la Surgenne devra impérativement se faire depuis la route de Florence. Les usagers devront adopter une conduite adaptée à l'état de dégradation de la chaussée (vigilance accrue & vitesse limitée à 30km/h)

ARTICLE 2 : Au cours de la semaine du 15 au 17 juillet 2026, pour les travaux de réfection partielle de la couche de roulement de la chaussée au droit de l'ouvrage, de part et d'autre des joints de chaussée, réalisés par l'entreprise PEPERIOT

- Le mercredi 15/07/2026, de 8h00 à 17h30 (raboitage, couche d'imprégnation et réfection partielle de la couche de roulement en BBSG 0/10)

La circulation sera interdite à tous véhicules sur l'ouvrage et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les mesures spécifiques ci-dessus (communication communale & itinéraire de déviation pour l'accès à l'étang de la Surgenne) s'appliquent également aux travaux réalisés par l'entreprise PEPERIOT.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétro-réfléchissante.

La mise en place de la signalisation temporaire afférente sera assurée par les entreprises respectives en charge de leurs travaux :

- BTPS Atlantique pour la dépose et la repose des joints de chaussée et de trottoirs
 - PEPERIOT pour la réfection partielle de la couche de roulement
- Sous le contrôle du directeur des services techniques de la commune de Mios, qui se réserve le droit de la faire mettre en conformité.

Les entreprises sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de la maintenance journalière de la signalisation temporaire mise en place.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie, dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixés aux articles 1 & 2.

ARTICLE 4 : L'intervenant sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier, à la Mairie de Mios.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mios,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BTPS Atlantique, espace Mérignac Phare, 19 rue Alessandro Volta, BP 90091, 33704 MERIGNAC CEDEX,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PEPERLOT, espace Mérignac Phare, 25 avenue Maurice Lévy, BP 60286, 33697 MERIGNAC
- Le Président de l'AAPPMA Brochet Boïen, maison des associations, 10 rue Georges Clémenceau, 33380 BIGANOS,
- Monsieur le Chef du district de Gironde de la DIRA, 01, rue du Maréchal Galliéni, 33140 VILLENAVE D'ORNON,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 02 juillet 2026,

Le Responsable des Services Techniques
de la commune de MIOS,
Nicolas FRAISSE.



